

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28/11/2022**

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil	Présents	Nombre de procuration
15	13	0

Date de la convocation :

21/11/2022

L'an deux mille vingt et deux, le vingt huit novembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des fêtes de Maleville, conformément à la délibération 20220705 portant détermination du lieu des séances du conseil Municipal, sous la présidence de Madame Fabienne SALESES, Maire.

Présents : Fabienne SALESES – Maire, Benoit GINESTE, Emmanuel TOURNEMIRE – Adjoints, Marguerite DIEUDE, Aurore FILHOL, Philippe GAUDON, Stéphanie GILHODES-LHERM, Denis GUIRAUD, Véronique JALRAN, Anastasia KWIATKOWSKI, Marie-Elisabeth PONS, Vincent POURCEL, Samuel TOURNIER.

Absents excusés : Josiane GRES, Jean-Philippe BEDEL.

Secrétaire de Séance : Stéphanie GILHODES-LHERM.

Acquisition du terrain pour l'aménagement du carrefour de Souleilhac

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

Madame le Maire informe l'assemblée de la fin des travaux concernant l'aménagement du carrefour de Souleilhac consistant en la création d'une voie d'évitement sur la RD N°1. Ces travaux ont nécessité l'accord des propriétaires du terrain et un bornage provisoire avait été établi par le Cabinet de géomètres LBP de Villefranche de Rouergue.

Il convient de procéder à l'acquisition de ce terrain auprès des Consorts FROMENT, dont la surface a été estimée approximativement à 68 m² par le Cabinet cité ci-dessus.

Vu la délibération en date du 19/12/2016 portant sur le projet d'acquisition de terrain pour régularisation de l'assiette cadastrale et élargissement de la voie communale du Furbidou,

Madame le Maire propose :

- de reprendre le prix du m² fixé par délibération citée ci-dessus à savoir 1 € le m² pour une superficie qui sera confirmée par le bornage du Cabinet LBP le 22/12/2022,
- de prendre en charge les frais de bornage ainsi que les frais de notaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de reprendre le prix du m² fixé par délibération citée ci-dessus à savoir 1 € le m² pour une superficie qui sera confirmée par le bornage du Cabinet LBP le 22/12/2022,
- de prendre en charge les frais de bornage ainsi que les frais de notaire,
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les présents. Pour extrait conforme.

Le Maire,
Fabienne SALESES.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après publication et
dépôt en Sous-Préfecture du